

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Acte Notarié Acquisition terrains

SNCF

Objet:

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29

Présents: 22 Absents:

07

Présents :

MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli,

Envoymen prefection in 1975/3017 Reculeu préfection le 16,1000 v.

Affective 1 8 OCT. 2017 ==== #1 002-21070-005-2017 0 5 Cit. (920 175) A

Saez, Segueni, Tolfo.

Pour: 22 Abstentions:

Contre:

Excusé(s): MM Butot, Dolard, Gaffet, Michelon, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mme Galamien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu le document d'arpentage n° 2847F réalisé par Monsieur Sylvain VARENNE, géomètre expert à LE TEIL, habilité à réaliser cette mission.

Vu l'avis nº 2017 - 07 319 V0028 de la Direction Générale des Finances Publiques intervenu en date du 19 septembre 2017 fixant la valeur vénale du terrain à la somme de 11 280 € HT.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme informe le Conseil Municipal du projet de la commune de réaliser une voie de déplacement doux permettant de relier la rue Ambroise Croizat à l'avenue de l'Europe le long de la voie ferrée. Ceci afin d'accroître le développement du linéaire des voies douces sur la commune, et d'améliorer la sécurité des collégiens de l'établissement Marcel Chamontin, ainsi que des écoliers du futur groupe scolaire.

Pour la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire au préalable que la commune devienne propriétaire des parcelles BK nº 716 et 717 appartenant à la SNCF d'une superficie d'environ 4 905 m2.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir auprès de la SNCF les parcelles BK n° 716 et 717, d'une superficie approximative de 4 905 m² contre la somme de ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXES (11 280,00 € HT).
- demande la création d'une servitude réelle et perpétuelle sur les parcelles BK n° 718 et BI n° 269 appartenant à la SNCF, plus exactement au niveau de l'ouvrage situé sur le Frayol et la voie communale, tel que définit sur le plan de division établi par le géomètre, afin de permettre le passage des piétons et des vélos depuis la parcelle BK n° 716 vers la parcelle BI n° 265.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme Le Maire

<u>U</u>

sitivoya en preficeure la harta 2017 Requer prefectora le #811/03/01/1 Automore 1 8 OCT, 2017 = == E 007-210703155 (C1710/010) (8201755-0)

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Budget communal -

Décision modificative n°3.

Objet:

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: Présents : 22

Absents:

Présents: MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli,

Saez, Segueni, Tolfo.

Pour: Abstentions:

Contre:

Excusé(s): MM Butot, Dolard, Gaffet, Michelon, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	-	Article (Chap.) - Fonction - Opération	
202 (041) - 01 : Frais liés doc. urbanisme &	5 382,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-135 244,18
		1641 (040) - 01 : Emprunts en euros	135 244,18
		2031 (041) - 01 : Frais d'études	5 382,00
****	5 382.00		5 382.00

	Recettes	

-135 244,18	The state of the s	
135 244,18		
5 382.00	Total recettes	5 382.00
	135 244,18	





Objet:

Pour: Abstentions:

Contre:

Have en protocure to \$5, 10,0017 Recurrent profession in 17910-2017. Attende to: 1 8 OCT. 2017 ---43 007 210752 WE DO NOT BEEL BLOCKED OF

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Contrat d'assurance Risques statutaires

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 Présents: 22 Absents: 07

Présents: MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli,

Saez, Segueni, Tolfo.

Excusé(s): MM Butot, Dolard, Gaffet, Michelon, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon,

Secrétaire : Mme Galamien.

Vu la Loi nº 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret nº 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi nº 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements Territoriaux.

Considérant que la Commune a, par délibération du 14/04/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué le 25 août 2017 les résultats la concernant.

> Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- accepte la proposition de CNP Assurances (SOFAXIS intermédiaire) :
 - . Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2018).
 - . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - . Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service. . Conditions: taux . 1,37 %.
- autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : Contournement du TEIL Dévoiement des réseaux AEP et EU Convention DREAL/Commune

L'An Deux Mille Dix Sept, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 Présents: 22 Absents: 07

<u>Présents</u>: MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli,

Saez, Segueni, Tolfo.

Pour: 22

Excusé(s): MM Butot, Dolard, Gaffet, Michelon, Roche, Schmitt.

Abstentions: / Contre: /

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mme Galamien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du contournement du TEIL sont incompatibles avec l'implantation actuelle des réseaux d'adduction en cau potable et d'assainissement sur la ville du TEIL, et qu'il est nécessaire de prévoir leur dévoiement.

Considérant la demande de la DREAL Auvergne Rhône Alpes à la commune du TEIL d'engager des études de modification de ces ouvrages afin de les mettre en conformité avec le projet du contournement.

Considérant que le financement de ces études est assuré par l'Etat, maître d'ouvrage du projet, il est nécessaire d'établir une convention entre la Mairie et l'Etat pour le remboursement des frais engagés par la commune pour réaliser le dévoiement des réseaux rendu nécessaire sur l'opération « RN 102 – contournement Nord du Teil ».

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- donne son accord pour que la commune engage les études de déviation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour se mettre en conformité avec le projet du contournement.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déplacement des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement qui fixe les modalités d'exécution des études et le financement de ces études à hauteur de 8 683,20 € H.T.

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet:

Contrôle des extincteurs Convention ARC

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 Présents: 22

Absents:

Pour: Abstentions: Contre:

Présents:

MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli,

Saez, Segueni, Tolfo.

Excusé(s): MM Butot, Dolard, Gaffet, Michelon, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Galamien.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de vérification des extincteurs dans les bâtiments communaux de la Ville de le TEIL avait été signée entre la commune et la Communauté de communes Rhône Helvie.

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire cette convention pour l'année 2017 avec la nouvelle Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

> Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- approuve la signature d'une convention entre la Mairie et la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour la vérification et le contrôle des extincteurs dans les bâtiments communaux de la ville du TEIL
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Envoyeren protective le 18 (0.00) o Resulen prefection le montretant инельные 18 OCT, 2017 = = = ICL OGS 21070019VS 20171016-DELIBORTON []

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet: Prestations de service Tarifs

> L'An Deux Mille Dix Sept, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire,

Exercice: 29 Présents: 22 Absents: 07

Présents: MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Pour: Abstentions: Contre:

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli,

Sacz, Segueni, Tolfo.

Excusé(s): MM Butot, Dolard, Gaffet, Michelon, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mme Galamien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Services Techniques de la Ville du TEIL possèdent des moyens humains et matériels conséquents par rapport à la Communauté de Communes Ardèche

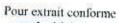
Considérant la demande de la CC ARC pour des opérations ponctuelles,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- donne son accord pour que les services de la ville du TEIL apportent leur concours pour des opérations ponctuelles à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
- décide d'appliquer les tarifs suivants qui seront l'objet d'une facturation pour chaque opération :

Marquage routier (matériaux compris)	20 €/m²
Travaux avec engins (tractopelles, nacelles, épareuse avec chauffeur)	
Travaux divers (matériaux fournis par le demandeur)	50 €/Heure/agen
The state of the s	35 €/Heure/agent
Prestation de maîtrise d'œuvre	50 €/Heure/agent

⁻ donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





Objet:

Présents:

Absents:

Pour:

Contre:

Abstentions:

Ouestions financières diverses

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 22 07

> Présents: MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud.

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli,

Saez, Segueni, Tolfo.

Excusé(s): MM Butot, Dolard, Gaffet, Michelon, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- décide le versement d'une contribution d'un montant de 1000 € pour l'année 2016 au syndicat des commerçants non sédentaires Drôme Ardèche pour les actions menées lors du marché hebdomadaire du jeudi
- dans le cadre de la Politique de la Ville, conformément à la délibération du fonds associatif du 14.04.2017, décide le versement des subventions selon la répartition suivante :
 - 2500 € au Secours Populaire pour l'action « petits déjeuners 2017 »
 - 3000 € au collège Marcel Chamontin dans le cadre de la classe archéologique
 - 3000 € au Hand Ball Teillois
 - 3000 € au Rugby Club Teillois
 - 3000 € au Judo Club Teillois
 - 3000 € au Basket Club Teillois
 - 1000 € au Tennis de table
 - 1000 € au Sporting Club Mélassien
 - 12000 € à la Cie Emilie Valantin
- décide d'appliquer une remise gracieuse concernant la facture 170623002 pour un montant de 8.20 €



Objet:

Exercice : Présents :

Absents:

Abstentions:

Pour:

Contre:

Recensement de la population 2018

22

07

Figure on prefection to 18 10 2017

Affection 1 8 OCT, 2017

EU 1017-2107-111-6-2017-1111-12017-11-12-

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents:

MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli,

Saez, Segueni, Tolfo.

Excusé(s): MM Butot, Dolard, Gaffet, Michelon, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Galamien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi nº 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret nº 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires.

Vu le déroulement du Recensement de la Population du Jeudi 18 Janvier au Samedi 17 Février 2018.

Considérant la nécessité de recruter 19 Agents Recenseurs pour couvrir les 18 districts de la Commune.

Considérant les formations obligatoires des Agents Recenseurs dispensées par le superviseur de l'INSEE durant la première quinzaîne de janvier 2018.

Frequencial to the second of t

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un Coordonnateur Communal chargé de superviser l'opération et les membres de l'équipe chargés d'encadrer les Agents Recenseurs et de gérer la procédure du Recensement.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- décide la création de dix-neuf (19) emplois d'Agents Recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 1er Janvier au 28 Février 2018.
 - précise que chaque Agent Recenseur sera payé à raison de :
 - 1,00 € par feuille de logement remplie,
 - 1,65 € par bulletin individuel rempli,
 - un forfait de 100 € pour les frais de transports en zone mixte et rurale,
 - un forfait de 40 $\mbox{\ensuremath{\varepsilon}}$ pour chaque séance de formation,
 - un forfait de 50 € pour la tournée de reconnaissance,
 - une prime forfaitaire de 200 € en fonction de la qualité du travail effectué durant la collecte.
- charge le Maire de désigner, par arrêté municipal, le Coordonnateur Communal, ainsi que les membres de l'équipe chargés d'encadrer les Agents Recenseurs et de gèrer la procédure du Recensement, et décide de leur octroyer un complément indemnitaire de 500 € brut (uniquement pour les agents de catégorie B et C) pour le surplus de travail et la responsabilité de l'opération.



Objet: RIFSEEP Mise en place

Exercice:

Présents:

Absents:

Abstentions:

Pour:

Contre:

29

22

07

22

Regioner preformation (2/10/2017) Affecte to 1 8 OCT. 2017 - -ID 607-24696, (36-20) (700%, DE, 4920 (700%)

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents :

MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud,

Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Guillot, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli,

Saez, Segueni, Tolfo.

Excusé(s): MM Butot, Dolard, Gaffet, Michelon, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Galamien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.

Vu le décret nº 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret nº 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu les propositions du groupe de travail sur le RIFSEEP.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 juin 2017.



Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

<u>Définition des groupes de fonctions</u>: les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2º Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3º Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions (IFSE): la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

VOLETS PROFESSIONNELS		Sous critères	Nombre de point
		Direction générale	3
	1	Direction d'un service	2
	Encadrement	Organization 1 1 1	2
Fonctions		Organisation du travail des agents, gestion des plannings	1
d'encadrement, de		Encadrements de moins de 5 agents	i
coordination, de pilotage ou de	Projets /	Suivi de dossiers stratégiques	1
conception	Activités	Conduite de projets	1
rackina s ancari		Elaboration du budget	2
	Budget	Participation au budget	1
		Suivi du budget	1
	Elus	Conseils aux élus	T.
		Habilitation réglementaire (CACES, Electrique, HACCP, AFCOS, PSC1)	1
Technicité, expertise,	evpérience ou	Qualification règlementaire (BAFA, BAFD, formation obligatoire, diplôme ou concours nécessaire à l'exercice de la fonction)	1
qualification nécessai	re à l'exercice	Maitrise logiciel métier	1
des fonctions			3
		Autonomie / Initiative / Capacité d'adaptation	2
			1
		Simultanéité des taches, dossiers ou projets	1
		Personne ressource	1
	Relations	Permanentes	2
	aux usagers	Occasionnelles	1
	Polyvalence	Technique	2
	1 Olyvalence	Renfort	1
		Physique (charges lourdes, intempéries, sonore,	2
	Pénibilité	répétitions des taches)	1
4	remonne	March 2 dr. com o	2
ujétions particulières		Morale (public difficile, gestion des conflits)	Ī
u degré d'exposition		Risques (travail voie publique, en hauteur, insalubrité,	2
lu poste au regard de son environnement		produits dangereux)	1
professionnel		Responsabilité (groupe d'enfants, conséquences graves)	2
************		Rythmes de travail hebdomadaire (horaires décalés, samedi-dimanche-soirée, cadence journalière, congés imposés)	1
		Fonctions itinérantes (intra agglomération en continuité du travail)	I
		Relations Externes/Internes (entreprises, administrations, associations, partenaires)	1
		Discrétion, Réserve, Secret Professionnel	1
		Multi-employeurs	1



Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans. L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant du l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de sa fiche de poste, de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, permanences, indemnités pour travail de nuit, etc...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,
- La prime de vêtement et de chaussures,
- L'indemnité de régisseur.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : 3 groupes : A1, A2 et A3, Catégorie B : 3 groupes : B1, B2 et B3, Catégorie C : 2 groupes : C1 et C2.

<u>Définition des critères pour la part variable (CIA)</u>: le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation professionnelle :

1/ Disponibilité (30 %)

- Dépassement d'horaires journalières,
- Intervention en dehors du temps de travail,
- Remplacement d'un collègue.

2/ Engagement Professionnel (50 %)

- Capacité à travailler en équipe,
- · Aptitudes relationnelles,
- Rigueur et fiabilité du travail effectué,
- Assiduité.

3/ Résultats Professionnels (20 %)

Objectifs de l'année.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Filière Administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.



	Cadre d'emplois des attachés et sec	crétaires de mairie (A)	
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE M	Montant du CIA
Fonctions	200 pois ou fonctions exercees	Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Emploi fonctionnel de DGS	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un Pôle	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Direction d'un service, Collaborateur de Cabinet	25 500 €	4 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

	Cadre d'emplois des rédac	teurs (B)	
Groupes De		Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annucls
Groupe 1	Responsable de service avec du personnel	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service sans personnel	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction	14 650 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

	Cadre d'emplois des adjoints adm	inistratifs (C)	
Groupes De		Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels
Groupe 1	Gestionnaire d'un service avec expertise	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Accueil et secrétariat	10 800 €	1 200 €

Filière Technique

Arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des TPE des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

	Cadre d'emplois des ingé	nieurs (A)	
Groupes De	Emplois on for st	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Direction d'un Pôle		

Arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2012-1064 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

	Cadre d'emplois des techn	iciens (B)	
Groupes De Fonctions Emplois		Montant de l'IFSE	Montant du CIA Plafonds annuels réglementaire
	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire	
Groupe 1	Responsable de service avec personnel		
Groupe 2	Responsable de service sans personnel		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

	Cadre d'emplois des agents d	e maitrise (C)	
Groupes De Emplois ou fonc	Emplois on Founds	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire	
Groupe 1	Chef d'équipe ou référent	11 340 €	réglementaire 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.



	Cadre d'emplois des adjoin	ts techniques (C)	STOREST AND DE
Groupes De	F	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Filière Médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

	Cadre d'emplois des assistants territoriaux sp	occialisé des écoles maternel	les (C)
Groupes De	Emplois au fau d	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Fonctions Emplois ou fonctions exercé		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	ATSEM référente	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	1 200 €

Filière Culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

	Cadre d'emplois des adjoints	du patrimoine (C)	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Filière Sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

	Educateur des A	PS (B)	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annucls réglementaire
Groupe 2	Educateur	16 015 €	2 185 €

Filière Animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

	Adjoint d'animat	ion (C)	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Montant du	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle (CIA)

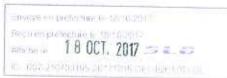
L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Disponibilité (30 %)	 Dépassements d'horaires journaliers Intervention en dehors du travail Remplacement d'un collègue
Engagement Professionnel (50 %)	 Capacité en travailler en équipe Aptitudes relationnelles Rigueur et fiabilité du travail effectué Assiduité
Résultats professionnels (20 %)	- Objectifs de l'année

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant du CIA attribué à chaeun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...



La part variable est versée annuellement au mois de juin de l'année N non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant sera réduit au prorata du temps de présence sur l'année N-1,

Article 7: Instauration d'un socle dans la part fixe (IFSE)

Conformément à l'application de la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87 et 111 qui disposent que « les agents conservent les avantages ayant le caractère de rémunération qu'ils ont collectivement acquis au sein de leur collectivité par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale », la prime de fin d'année de 600 euros brut, versée en deux fois (juin et novembre) pour un agent titulaire à temps complet, est sanctuarisée dans un socle de l'IFSE.

Ce socle d'un montant de 50 euros brut mensuel, pour un agent titulaire à temps complet quel que soit son grade ou sa fonction, reste intangible et ne fera pas l'objet d'une révision comme la part de l'IFSE liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle.

Article 8 : Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

Une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30 en cas d'arrêt de travail pour ;

- maladie ordinaire.
- congés de longue maladie ou de longue durée.

Toutefois, la retenue ne pourra pas dépassée un plafond forfaitaire de 100 euros bruts mensuel.

Aucune retenue ne sera opérée pendant les périodes :

- de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absences,
- de congés de maternité, états pathologiques, congés d'adoption,
- d'accident du travail,
- de maladie professionnelle dûment constatée.

Le versement sera également suspendu :

- pendant 3 mois en cas d'avertissement écrit,
- pendant 6 mois en cas de blâme écrit,
- pendant 1 an pour un agent suspendu de ses fonctions ou mis à pied.

Article 9 : Période transitoire

Lorsque le montant mensuel dont bénéficiait l'agent, à titre individuel, en application des dispositions réglementaires antérieures se trouve diminué suite à la mise en place de l'IFSE, une période transitoire est instaurée sur trois ans pour lisser l'effet de la diminution.

Il en est de même pour un agent qui bénéficierait d'une augmentation du montant mensuel, à titre individuel, en application des dispositions réglementaires antérieures suite à la mise en place de l'IFSE.

La règle de calcul retenue est la suivante :

Montant mensuel avant IFSE (A) - Montant mensuel après IFSE (B) = C

C sera ajouté ou diminué au montant mensuel avant l'IFSE pour l'année N+1, idem pour les années N+2 et N+3.

Article 10:

Cette délibération abroge partiellement les délibérations des 19 décembre 1994, 12 avril 2010 relatives au régime indemnitaire, du fait que le cadre d'emploi des Agents de Police Municipale et le grade de Conseiller des APS sont exclus du dispositif RIFSEEP et maintient les dispositions compatibles avec le RIFSEEP.

Environ en preference le 18-1/1920 =

Requiels profestions et 18-1/1920 = 2

Attache (e. 1.8.0CT, 2017 == 2

10. EU/-2-07/2019 et 2017 = 10.

Le Conseil Municipal. Après avoir délibéré,

- décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2018.
- décide de maintenir le régime indemnitaire actuel pour le cadre d'emploi des agents de Police Municipale et pour le grade de Conseiller des APS.
- précise que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.